



Mairie de Fréjus
Place Formigé
83600 FREJUS

MAITRE D'OUVRAGE

Dossier d'enquête de déclassement du parking « Verdun Est » à Fréjus Centre Commune de Fréjus

5. ARRÊTÉ MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ENQUÊTE



TPF Ingénierie
Dpt Environnement & Territoire
Le Space B
208/212 Bd du Mercantour
06200 NICE

INGENIERIE

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 083-218300614-20260422-2026_1314-AR

S²LO

DEPARTEMENT DU VAR REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE VILLE DE FREJUS
Service des affaires foncières et immobilières
SC/GM

Transmission en Préfecture	22 AVR. 2026	Publié	Du 22 AVR. 2026
Date de réception	22 AVR. 2026		Au 23 JUIN 2026

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-1314

Portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public du parking dit « Verdun Est » situé sur la parcelle cadastrée section BD n° 478 d'une surface de 1 143 m² - avenue de Verdun à Fréjus-centre.

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-3, R.141-4 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R.134-5,

VU la liste départementale des Commissaires enquêteurs,

VU la délibération n°6 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs,

VU la délibération n° 1437 du Conseil Municipal du 27 novembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à lancer toutes les procédures administratives nécessaires à la mise en vente du terrain cadastré section BD n°478 et notamment la procédure de délimitation, de désaffectation et de déclassement de ce terrain avec enquête publique,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique préalable,

SUR proposition de la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Fréjus, à une enquête publique préalable dans les formes prescrites par les codes susvisés, ayant pour objet le déclassement du domaine public du parking dit « Verdun Est » situé sur la parcelle cadastrée section BD n° 478 d'une surface de 1 143 m² - avenue de Verdun à Fréjus-centre.

Au terme de l'enquête, le Conseil municipal de Fréjus aura compétence pour prendre la décision d'approuver le déclassement du parking afin de l'incorporer dans le domaine privé communal et permettre l'aboutissement d'un programme immobilier.

ARTICLE 2 : Ladite enquête sera ouverte en mairie centrale, sise Place Formigé - salle de la Chapelle - 83600 FREJUS, le lundi 18 mai 2026.

ARTICLE 3 : Monsieur Philippe de BOYSERE, général de gendarmerie en retraite, figurant sur la liste départementale des commissaires-enquêteurs, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il siègera à la mairie de Fréjus où sera déposé le dossier de mise à l'enquête.

ARTICLE 4 : En conséquence, les pièces du dossier d'enquête, à savoir une notice explicative contenant des plans de situation, parcellaires et de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête et ses annexes, seront déposés en mairie centrale et plus particulièrement au Service des affaires foncières et immobilières situé au 1^{er} étage du 85 rue de Bausset - 83 600 FREJUS du 18 mai au 2 juin 2026 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi comme suit :

**Du lundi 18 mai au mardi 2 juin 2026 inclus
De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Au cours de l'enquête, les pièces du dossier seront également consultables en ligne, sur le site internet de la Ville à la rubrique « enquête publique ».

ARTICLE 5 : Toute personne pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête. Ces observations pourront également être adressées par courrier au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

**Enquête publique Déclassement Parking BD n° 478 dit « Verdun Est »
A l'attention de M. le commissaire-enquêteur
Ville de Fréjus
Place Formigé
CS 70108
83608 FREJUS**

Ou par courriel à l'adresse suivante : enquete.publique@ville-frejus.fr.

Toutes ces observations seront visées et annexées audit registre par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public les jours suivants :

En mairie centrale, salle de la Chapelle (1^{er} étage) :

- . le Lundi 18 mai 2026 de 9 h 00 à 12 h 00
- . le Mardi 26 mai 2026 de 9 h 00 à 12 h 00
- . le Mardi 2 juin 2026 de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur constatera sur le registre, la clôture de l'enquête. Il examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il transmettra le dossier d'enquête, avec ses conclusions motivées, à Monsieur le Maire dans un délai d'un mois.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête d'une publicité collective donnée en la commune de FREJUS, par voie d'affichages sur les lieux, en mairie pendant toute la durée de l'enquête et par voie de presse par une annonce dans deux journaux. Cette publicité collective vaudra avis à toute personne intéressée. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage signé par Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, pièce qui sera versée au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Fréjus. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du Var et publié.

Fait à Fréjus, le **22 AVR. 2026**

Le Maire,



David RACHLINE